

RÈGLEMENT

BikingMan AURA 2021

1. PRESENTATION

Le BikingMan AURA est une épreuve de type ultra-bikepacking à vélo en pleine nature sur routes asphaltées, en autonomie complète et sans aucune assistance se déroulant en France.

Un seul format est disponible: BikingMan AURA Sprint (distance estimée : environ 1000 kilomètres et 20 000 mètres d'élévation totale), avec des montagnes et des collines à traverser.

L'épreuve se déroule en une seule étape, en passant par des points de contrôles (checkpoints), à allure libre et dans un temps limité à 120 heures.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.a. EXCELLENTE CONDITION PHYSIQUE

Le BikingMan AURA s'adresse aux cyclistes ayant une excellente condition physique, ainsi qu'un très bon entraînement pouvant parcourir au minimum 200 km par jour sur une durée de 5 jours.

Le participant doit être apte à évoluer en autosuffisance complète sur de très longues distances, aussi bien de jour comme de nuit.

Le participant a pleinement conscience de la longueur extrême du parcours et de sa difficulté.

2.b. ACCEPTATION DES RISQUES EXTREMES DE L'EPREUVE

Le participant a pleinement conscience que le BikingMan AURA est une activité sportive extrêmement dangereuse.

Le participant a pleinement conscience qu'il pourra être confronté à des conditions climatiques (pluie, chaleur, froid, orages) et géologiques extrêmes et hostiles, notamment en montagne, et que pour une telle épreuve la sécurité du participant dépend uniquement de sa capacité à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.



Le participant est pleinement conscient qu'il doit prévoir et s'adapter à tout problème et s'informer des éventuels risques sanitaires (eau et nourriture), voire de la présence d'insectes et d'animaux potentiellement dangereux pouvant exister en France, et en particulier dans les zones traversées au cours de l'épreuve.

Le participant a pleinement conscience que le rôle de l'organisateur n'est pas de l'aider ou de lui porter assistance pour gérer ses problèmes, même en cas d'avarie technique ou de problème physique ou mental.

Le participant accepte ainsi sans réserve et irrévocablement – du fait de son inscription – tous les risques liés à l'épreuve incluant, mais ne se limitant pas à :

- le risque d'accident de la circulation,
- le risque de blessures en cas de chute,
- le risque de blessures musculaires ou articulaires,
- le risque de traumatismes et de fractures notamment à la tête,
- le risque de troubles digestifs, de déshydratation,
- les risques liés aux éventuels conflits politiques ou sociaux en France,
- le risque d'agression,
- le risque de vol,
- le risque de kidnapping,
- le risque d'attaque par un animal,
- le risque de maladies

Tous pouvant entraîner une incapacité totale ou partielle, temporaire ou permanente ou la **mort**.

Le participant accepte ainsi de participer à la course à ses risques et périls.

En acceptant tous les risques de cette épreuve particulièrement dangereuse, le Participant accepte sans réserve et de façon irrévocable de porter seul la responsabilité de tout type de dommage qui découlerait de sa participation à l'épreuve et dont il serait victime, notamment, mais ne se limitant pas à :

- dommage physique,
- dommage mental,
- dommage moral,
- dommage matériel,
- dommage d'image ou de réputation,
- dommage professionnel,
- dommage financier quel qu'il soit
- la mort.

Le participant accepte, en toute connaissance de cause et des conséquences envisageables, de décharger l'entière responsabilité délictuelle et/ou contractuelle de l'organisateur quant aux éventuels dommages qu'il pourrait subir du fait de l'épreuve et de son organisation.

Le participant renonce dès lors à tout recours contre l'organisateur.



Le présent article constitue un élément substantiel à l'acceptation du participant de concourir au BikingMan AURA et à celle de l'organisateur de valider l'inscription dudit participant.

Il est dès lors indispensable pour participer au BikingMan AURA:

- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle, notamment en montagne, permettant de gérer sans aide extérieure les problèmes induits par ce type d'épreuve et notamment :
 - ✓ Savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques extrêmes pouvant être très difficiles, voire mortellement dangereuses, telles que le vent, la chaleur, le froid, le brouillard, la pluie, les éboulements...
 - ✓ Savoir gérer, y compris si le participant est isolé de tout, les problèmes physiques et mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les blessures, etc.
- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle à réparer tout problème technique survenant sur un vélo.
- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle à installer un bivouac sur tout type de terrain et de savoir s'alimenter en eau et en aliments.
- D'avoir, préalablement à la course, déjà participé à des épreuves similaires ou des épreuves d'endurance sur plusieurs jours.

2.c. AGE MINIMUM DES PARTICIPANTS

Le BikingMan AURA est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en mars 2003 ou avant, soit ayant 18 ans révolus au départ de l'épreuve.

2.d. AUTONOMIE TOTALE

Le principe de l'épreuve en totale autonomie est la règle.

L'autonomie totale est définie comme étant la capacité à être autonome durant toute la course, aussi bien sur le plan alimentaire (solide et liquide) que sur le plan de l'équipement vestimentaire et de la sécurité permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques ou mentaux, blessures, etc.), que sur le plan du bivouac, que sur celui de l'orientation géographique et des éventuelles réparations du vélo.

L'autonomie totale oblige au respect des règles obligatoires suivantes :

- Le participant doit avoir avec lui pendant toute la durée de l'épreuve la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe EQUIPEMENT). Il doit transporter ce matériel, vérifié au départ de la course, dans ses sacs et non-échangeable au cours de l'épreuve. A tout moment, l'organisateur pourra vérifier les sacs et leur contenu. Le participant devra alors se soumettre à ces contrôles, sous peine d'exclusion de l'épreuve.
- Aucune assistance extérieure n'est autorisée à aucun moment du parcours, sous peine d'exclusion de l'épreuve.
- Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non-participante.
- Le drafting (le fait de profiter de l'aspiration d'un coureur ou de tout véhicule motorisé) est interdit pour le participant concourant en solo. Toute personne soupçonnée de drafting d'un autre coureur et inversement provoquera la disqualification des deux coureurs.
- Le drafting est néanmoins toléré pour les coureurs participant à deux, dans la catégorie « paire ». Tout groupe formé de plus de deux personnes, à quelque moment de l'épreuve, sera exclu de la course.
- Le participant se ravitaillera en aliment(s) (solide et liquide) et éventuellement en équipement(s) auprès des commerces disponibles sur le parcours.
- Le participant dormira soit à l'hôtel, soit chez l'habitant, soit en bivouac en respectant – dans ce dernier cas – les règles locales.

3. INSCRIPTION

3.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription sera considérée comme complète, et fera donc l'objet d'une validation, dès lors qu'elle comportera les éléments ci-après :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli (le défaut d'information sur ledit bulletin entraîne automatiquement son rejet)
- Le certificat médical daté de moins d'un an mentionnant la « *non contre-indication à la pratique du vélo en compétition sur une distance de 1000 km* »).
- Une déclaration sur l'honneur du participant mentionnant les courses ultra ou épreuves ou expériences d'endurance précédentes auxquelles il a participé, l'absence d'antécédent cardiaque ou cardio-vasculaire et d'asthme et l'acceptation des risques extrêmes de l'épreuve tels qu'indiqué au présent règlement.



- Le règlement des frais d'inscription

Toute inscription ne mentionnant pas toutes les informations requises ou n'étant pas accompagnée des documents requis dans les deux mois précédant la course fera l'objet d'une annulation d'inscription sans remboursement.

3.2. ANNULATION/TRANSFERT D'INSCRIPTION

Toute annulation, quel que soit le motif, et même en cas de force majeure, ne fera l'objet d'un remboursement, compte tenu de la difficulté d'organisation d'un tel évènement.

3.3. ANNULATION OU MODIFICATION DE LA COURSE

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course ou de modifier la date de départ de la course quinze jours au plus tard avant la date de départ prévue.

Le participant accepte sans réserve et irrévocablement ce droit d'annulation ou de modification de date de l'épreuve, si bien que son inscription a été prise en toute connaissance de cause.

Le participant renonce à engager la responsabilité de l'organisateur en cas d'annulation de l'épreuve ou de modification de sa date ou de lui demander le versement d'une quelconque somme indemnitaire à ce titre.

En cas de force majeure (notamment mauvaises conditions météorologiques, problèmes de sécurité, etc.), l'organisateur se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier le parcours.

En cas de modification de date de la course, notamment pour des raisons météorologiques, les frais d'inscription ne seront pas restitués au participant si celui-ci décide de ne pas participer à la course à laquelle il était inscrit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours de la course et les emplacements des points de contrôle.

3.4. TRANSFERT VERS UN AUTRE ÉVÈNEMENT BIKINGMAN

Le participant peut transférer son inscription jusqu'à 90 jours avant le début de la course (23 février 2021) vers une autre course BikingMan de la saison 2021 moyennant des frais de transfert de 80 EUR. L'évènement transféré doit être dans la même année civile que l'évènement d'origine. Si le participant passe d'une course à un prix plus élevé à une course à un prix inférieur, la différence ne sera pas remboursée à l'athlète. Si un athlète passe d'une course moins coûteuse à une course plus coûteuse, l'athlète devra payer la différence en plus des frais de transfert. Un transfert vers une course BikingMan complète n'est pas possible. Un



participant ne peut transférer qu'une seule fois son inscription et dans la même catégorie de participation que l'événement d'origine auquel il s'est inscrit (ex: SOLO ou PAIR).

4. EQUIPEMENT

Pour participer au BikingMan AURA, un kit de matériel obligatoire est requis.

Il est important de noter qu'il ne s'agit ici que d'un minimum vital que chaque participant doit compléter en fonction de ses propres capacités. Il est en particulier important de ne pas choisir des matériels les plus légers pour gagner quelques grammes, mais de choisir des matériels qui permettront d'assurer réellement la meilleure sécurité face aux éléments de la route et de la nature. L'ensemble de l'équipement doit être transporté par chaque participant et ne peut pas être divisé (par exemple : entre les participants d'une même paire).

Matériel obligatoire (qui sera contrôlé le jour du briefing de course) :

- Tracker GPS (fourni par l'organisateur si le participant n'apporte pas son propre tracker GPS SPOT)
- 1 jeu de 4 piles AAA **Lithium** de rechange (**NON-FOURNI**)
- Un système de navigation type GPS de vélo pour suivre le parcours de l'épreuve
- Casque
- 1 paire de gants
- 1 veste ou jersey avec une résistance légère à la pluie, idéalement avec capuche, permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- 1 protection chaude (ex : leg ou arm warmers)
- Vêtement de cyclisme avec rubans réfléchissants haute visibilité OU un gilet réfléchissant (tel que gilet réflecteur 3M)
- Lumière vélo à l'avant ET à l'arrière en état de marche et vêtement réfléchissant (**les lumières avec fonction « clignotante » uniquement sont insuffisantes**).
- Pompe à vélo (obligatoire même pour les coureurs faisant le choix d'un pneu Tubeless - sans chambre à air)
- 1 kit de réparation de chambre à air (rustine + colle + démonte-pneu)
- 1 chambre à air
- Téléphone mobile + cordon de recharge + dispositif de chargement (dynamo ou batterie externe)
- 1 couverture de survie
- Lunettes de soleil avec protection UV
- 2 gourdes avec une capacité de réserve d'eau de 1,5 litres minimum
- Passeport + une photocopie papier du passeport ou carte d'identité

Matériel fortement recommandé :

- Scotch réfléchissant type 3M sur 2 positions à l'avant ET 2 positions à l'arrière sur le vélo
- 1 rétroviseur fixé sur le casque du coureur ou le cintre de son vélo
- Matériel de bivouac (sac de couchage ou bivouac ou tente)
- Outils multifonction type couteau suisse
- L'équivalent de 40 euros dans la monnaie locale
- Carte Visa ou équivalent
- Boussole ou téléphone équipée d'une fonction boussole

- Crème solaire, vaseline, crème anti-échauffement
- 1 adaptateur universel pour prise de courant pour la France
- Huile pour chaîne
- 4 rayons de rechange
- Clef de serrage rayon ou outil multifonction permettant de resserrer les rayons des roues
- 1 paire de patin de frein (freinage mécanique) ou 1 paire de plaquettes de frein (pour freinage disque)
- 1 système de production d'énergie autonome (type moyeu dynamo ou panneaux solaires)

Trousse à pharmacie conseillée avec :

- pastilles de purification de l'eau
- paracétamol
- Crème anti-inflammatoire type Voltaren ou cachets

5. DOSSARD

Chaque dossard est remis individuellement à chaque participant sur présentation :

- D'une pièce d'identité avec photo,
- Du matériel obligatoire.

Le dossard doit être en permanence visible à tout moment pendant la totalité de la course. Le nom et le logo des partenaires de l'organisateur ne doivent pas être cachés, ni modifiés.

6. SÉCURITÉ

Le BikingMan AURA est avant tout une aventure et accessoirement une course.

L'organisateur rappelle les dangers de la circulation en vélo sur route ouverte en présence de véhicules et d'animaux sauvages.

L'entraide entre participants n'est pas autorisée (alimentaire, réparations) sauf pour les paires.

Il appartient à chaque participant de porter assistance ou secours à toute personne en danger ou blessée et de prévenir les secours, le cas échéant.

Le participant doit avoir conscience qu'en cas d'une quelconque assistance médicale, l'hôpital le plus proche ou les secours peuvent nécessiter des heures d'attente et que l'évacuation par hélicoptère peut être inexistante.

Le participant doit avoir conscience qu'en cas d'accident durant l'épreuve, les moyens de secours ou les moyens médicaux locaux peuvent ne pas être suffisants.

Dans tous les cas, l'organisateur devra être informé immédiatement.

7. JOURS MAXIMUM AUTORISÉS

Le BikingMan AURA est une épreuve d'endurance qui se déroule sur cinq (5) jours maximum.

Tout coureur ne parvenant pas à parcourir un minimum de 200 kilomètres par jour sera disqualifié de l'épreuve.

8. ABANDON

Si le tracker GPS du participant n'indique aucun mouvement significatif (plus de 70 km) pendant 24 heures, le participant sera réputé avoir abandonné et sera mis hors de course.

En cas d'abandon, le participant devra avertir par tout moyen l'organisateur et restituer le matériel prêté (Tracker GPS), aux frais du participant, soit à l'adresse de l'organisateur sur le lieu de la course lui permettant de réceptionner le matériel prêté avant le 30 mai 2021, soit à l'adresse française de l'organisateur après cette date (KAPAK SAS – 2 bis avenue Durante 06000 Nice, FRANCE).

Dans tous les cas, le participant devra signer un contrat, avant le départ de la course, afin d'obtenir son GPS Tracker. Le contrat engagera le participant à rembourser l'organisateur de la course en cas de perte ou d'endommagement du tracker GPS, ou s'il n'est pas en mesure de retourner le tracker GPS avant le 30 mai, pour un montant de 200 euros.

Le participant fera son affaire personnelle et par ses propres moyens pour quitter la course et regagner son domicile ou tout lieu qu'il lui plaira.

Le participant, ayant accepté les risques extrêmes de l'épreuve tels qu'énoncés à l'article 2b du présent règlement, décharge expressément et de façon irrévocable l'organisateur de toute responsabilité et de toute aide relative à son évacuation et/ou rapatriement vers un quelconque lieu.

Il est dès lors fortement recommandé au participant d'anticiper un éventuel abandon pour organiser son évacuation/rapatriement.

En cas de blessure au cours de l'épreuve, l'assistance d'une aide extérieure, outre celle d'un autre participant, tel un médecin, secouriste, pompier, ambulance, hôpital (etc.) est possible et recommandée.

Dans ce cas, le participant devra obligatoirement – après les soins – reprendre la course à l'endroit exact où il a été assisté ou évacué.

En cas de blessure au cours de l'épreuve, les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation même exceptionnels seront supportés par le participant secouru qui devra



également assurer lui-même son retour à l'endroit où il aura été évacué. Il en va ainsi même si le participant demande à l'organisateur de faire appeler les secours.

Le participant doit dès lors avoir souscrit une assurance garantissant tout type de dommage lié à l'épreuve, tel qu'inscrit à l'article 10 ci-dessous : ASSURANCES.

Le participant pourra utiliser son Tracker GPS sur lequel est prévu un dispositif SOS indiquant qu'il nécessite des secours d'urgence.

Tout abus, notamment une fausse alerte, sera de la responsabilité pleine et entière du participant.

L'organisateur se réserve le droit de mettre hors de course un participant qui présenterait des signes de fatigue avancée ou des blessures trop importantes. Le participant accepte sans réserve cette possibilité de se voir mis hors de course.

Pour autant, cette disposition ne signifie nullement que l'organisateur a un rôle de surveillance du participant, quant à sa santé ou ses capacités physiques et mentales.

9. PENALISATION – DISQUALIFICATION

L'organisateur pourra, au cours de l'épreuve, vérifier le respect du présent règlement et procéder à tout contrôle et appliquer immédiatement les pénalités suivantes à son appréciation

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Jets de détritus | : apprécié par l'organisateur |
| - Non respect des personnes (organisateur, participant, tiers) | : apprécié par l'organisateur |
| - Non assistance à un participant en difficulté | : apprécié par l'organisateur |
| - Défaut de dossard visible | : apprécié par l'organisateur |
| - Défaut de visibilité du sponsor de l'organisateur | : apprécié par l'organisateur |
| - Drafting non autorisé | : apprécié par l'organisateur |
| - Non respect des règles locales (notamment code de la route) | : apprécié par l'organisateur |
| - Route obligatoire non respectée | : apprécié par l'organisateur |

Le participant encourra la disqualification dans les cas suivants :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Tout acte de tricherie
(utilisation de moyen de transport, échange de dossard
ou de tracker GPS, etc.) | : disqualification |
| - Absence du matériel obligatoire | : disqualification |
| - Assistance interdite | : disqualification |
| - Refus d'obtempérer à un ordre de l'organisateur | : disqualification |
| - Absence de signal du tracker GPS de plus de 24h | : selon décision de l'organisateur |
| - Absence de passage à un checkpoint/camp de base | : disqualification |
| - Présence d'un groupe de plus de 2 coureurs | : disqualification du groupe |
| - Utilisation de produits dopants interdits par l'A.M.A. | : disqualification |
| - Absence d'assurance du participant | : disqualification |
| - Absence de mouvement significatif sur 24h | : selon décision de l'organisateur |
| - Routes interdites | : disqualification |



10. ASSURANCES

Chaque participant doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident pour la durée de l'épreuve couvrant tous les préjudices que celui-ci peut se causer à lui-même (chute, blessure, handicap, mort, etc.) ainsi que les frais de recherche et d'évacuation en France et éventuellement de rapatriement dans son pays de résidence.

Le participant doit également être en possession d'une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve garantissant les dommages que le participant causerait à autrui en France.

Le participant a pleine conscience d'avoir accepté tous les risques liés à l'épreuve tels qu'indiqués à l'article 2b ci-dessus, si bien qu'en s'engageant dans cette épreuve, il décharge l'organisateur de toute responsabilité quant aux dommages qu'il pourrait subir du fait de cette épreuve.

11. PARCOURS

Le parcours du BikingMan AURA consiste à relier un ou plusieurs points de contrôle du lieu de départ jusqu'au lieu d'arrivée, selon le trajet obligatoire fourni par l'organisateur que chaque participant doit suivre.

L'épreuve du BikingMan AURA comporte deux points de contrôles et inclura potentiellement des contrôles photo supplémentaires où chaque participant devra prouver son passage en prenant des photos à l'aide de son téléphone.

L'emplacement des points de contrôle sera communiqué au plus tard 1 mois avant la course.

Chaque coureur devra obligatoirement passer par ces lieux sous peine de disqualification. En cas de litige, de dysfonctionnement du tracker, toutes preuves matérielles (ex : ticket de caisse) et immatérielles (photos, vidéos) seront étudiées par l'organisation pour valider ou non la disqualification.

Chaque point de contrôle dispose d'une fenêtre d'ouverture afin de garantir que chaque coureur progresse au rythme de 200 km par jour. Le participant ne parvenant pas au point de contrôle dans les temps ne pourra espérer obtenir aucune des prestations susmentionnées à son arrivée sur les points de contrôle.

Les emplacements des points de contrôle, peuvent se voir modifier par l'organisateur jusqu'à 15 jours avant le départ de l'évènement.

12. CLASSEMENTS



Seuls les participants qui franchiront la ligne d'arrivée de la course seront classés..

Un classement général sera établi avec :

- un classement « solo » homme
- un classement « solo » femme
- un classement « paires »

En cas d'abandon d'un des coureurs d'une paire, le coureur parvenant à la ligne d'arrivée sera classée en « hors catégorie », hors du classement général.

Si le participant ne suit pas la route obligatoire fournie par l'organisateur, il sera non-classé.

Un participant aura accès au classement de la série de courses BikingMan après avoir terminé au moins deux événements BikingMan.

13. SPONSORS INDIVIDUELS

Le participant bénéficiant d'un ou plusieurs sponsors individuels ne pourra faire apparaître les logos et noms de son ou ses sponsors que sur les vêtements et matériels utilisés pendant l'épreuve. Tout accessoire publicitaire (drapeau, bannière, etc.) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée, sous peine de pénalité.

14. DROITS D'EXPLOITATION DE L'EVENEMENT

La société KAPAK immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NICE (France) sous le numéro 818 753 857 ayant son siège social au Centre MBE 166, 2 bis Avenue Durante 06000 Nice (France) est l'organisateur du BikingMan AURA et propriétaire de la marque BikingMAN.

L'organisateur est propriétaire des droits d'exploitation de l'évènement qu'elle organise sous la marque BikingMan légalement déposée.

Toute image fixe ou filmée de l'évènement est donc la propriété exclusive de l'organisateur.

Toute communication sur l'évènement ou l'utilisation de l'évènement sous quelque forme et sous quelque support que ce soit devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, de la marque déposée et avec l'accord exprès de l'organisateur.

Toute utilisation commerciale du nom et/ou des images de l'évènement ne pourra être réalisée qu'en fonction d'un contrat écrit avec l'organisateur.

15. DROIT A L'IMAGE ET DE LA PERSONNALITE



Le participant concède à l'organisateur le droit d'exploiter de façon directe ou sous forme dérivée dans le monde entier – pour la publicité, la promotion et la vente des équipements objets du présent contrat, ainsi que pour toute campagne publicitaire ou promotionnelle en faveur de l'organisateur ou des marques/brevets de celui-ci – ses nom, prénom, surnom, image, silhouette et voix, et ce sur tout support et par tout moyen de communication connu ou inconnu à ce jour et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, notamment affiches, posters, publications ou articles de presse, télévision, radio, Internet, UMTS, CD-rom, jeux vidéo, vêtements, packaging.

16. CLAUSE COMPROMISSOIRE

Tout litige découlant ou en rapport avec l'évènement BikingMan AURA sera exclusivement soumis au Tribunal Arbitral du Sport situé à Lausanne en Suisse et définitivement tranché suivant le Code de l'arbitrage en matière de sport.

17. LANGUE ET DROIT APPLICABLE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, la langue du présent règlement est le Français même si celui-ci fait l'objet d'une traduction dans une langue étrangère.

Le droit applicable est le droit de l'Etat de Californie des Etats-Unis d'Amérique.

RACE AGREEMENT

BikingMan AURA 2021

1. PRESENTATION

BikingMan AURA is an ultra-distance bikepacking cycling race, outdoors and on asphalted roads. It is raced in full autonomy without any external assistance (unsupported) and takes place in France. It is therefore classified as an « ultracycling event ».

Only one format is available: BikingMan AURA Sprint (estimated distance = 1 000 kilometers and 20.000 meters of total elevation), with mountains and hills to cross.

BikingMan AURA is a single stage event, passing through mandatory checkpoints determined by the race organization. The event shall be completed within a limited time of 120 hours.

2. CONDITIONS OF PARTICIPATION

2.a. EXCELLENT PHYSICAL CONDITION

BikingMan AURA is for cyclists with an excellent physical condition, able to cover more than 200 km per day for 5 days.

The participant must be able to race in complete self-sufficiency over very long distances both day and night.

The participant is fully aware of the extreme length and difficulty of the event.

2.b. ACCEPTANCE OF THE EXTREME RISKS OF THE EVENT

The participant is fully aware that BikingMan AURA is an extremely dangerous sports activity.

The participant is fully aware that he may be facing extreme and hostile climatic conditions (storms, rain, heat, wind, cold), particularly in the mountains, and that his safety depends solely on his ability to adapt to the problems encountered.

The participant is fully aware that he must foresee and adapt to any issues and should inquire about possible outbreaks, as well as health risks (water and food), or even the presence of potentially dangerous insects and animals that may exist in France.



The participant is fully aware that the role of the organizer is never to assist him nor manage his issues even in the case of technical, physical or mental problems.

The participant accepts unreservedly and irrevocably - as a result of his registration - all the risks of the event, including but not limited to:

- the risk of a traffic accident
- the risk of injury in the event of a fall
- the risk of muscular or joint injury
- the risk of trauma and fractures including head fracture
- the risk of digestive disorders, dehydration
- the risks linked to the eventuality of political or social conflicts in France
- the risk of a physical aggression
- the risk of robbery
- the risk of kidnapping
- the risk of animal attacks
- the risk of diseases

All of which can lead to a total or partial, temporary or permanent disability or death.

The participant agrees to participate at his own risk.

By accepting all risks of this particularly hazardous event, the Participant unreservedly and irrevocably accepts that he will be held solely responsible for any kind of damage, including but not limited to:

- physical damage
- moral damage
- psychological damage
- material damage
- damage to reputation and image
- financial damage of any sort
- professional damage
- death

The participant agrees, with full knowledge of the facts and the possible consequences, to relieve the organizer of the tortious or contractual liability for any damage he may suffer as a result of the event and its organization.

Therefore, the participant waives all recourses against the organizer.

The present article is an essential element for the participant's participation to the BikingMan AURA and for the organizer validation of the participant's registration.

Therefore, to participate in BikingMan AURA, it is essential:

- To have acquired, prior to the race, a real capacity for personal autonomy, particularly in the mountains, making it possible to manage, without external help, the problems induced by this type of event and in particular:



- ✓ To be able to face extreme climatic conditions, which can be very difficult or even fatally dangerous, such as heat, wind, cold, fog, rain, landslides, typhoons, storms...
 - ✓ To be able to manage, even when alone, physical and mental problems resulting from fatigue, digestive problems, muscle or joint pain, injuries, etc.
- To be able to repair, alone, any technical problems that may occur on a bicycle,
 - To be able to install, alone, a bivouac on any type of ground, or use a survival blanket and know how to take in food and water accordingly to the needs of the body.
 - Prior to the race, to have already taken part in similar races or endurance multi-day events or have relevant personal experiences in sports activities.

2.c. MINIMUM AGE FOR PARTICIPANTS

BikingMan AURA is open to anyone, man or woman, born in March 2003 or earlier, therefore being 18 years old and more at the start of the event.

2.d. TOTAL AUTONOMY

Autonomy is the main rule of the race.

Total autonomy is defined as the ability to be self-sufficient throughout the race, both in terms of food (solid and liquid), clothing and safety, requiring the capacity to adapt to any problems encountered or foreseeable (bad weather, physical or mental problems, injuries, etc.), as well as bivouac, geographical orientation and possible bicycle repairs.

Total autonomy requires compliance with the following mandatory rules:

- The participant must have all his compulsory equipment with him throughout the duration of the event (see section EQUIPMENT). He must carry his equipment, checked at the start of the race, in his bikepacking bags and not exchange anything during the event. At any time, the organizer can check the bikepacking bags and their content. The participant must submit to these routine checks, under penalty of exclusion from the race.
- No outside assistance is allowed at any time of the race, under penalty of exclusion from the event.
- It is forbidden to be accompanied or to accept to be accompanied during all or part of the race by a non-participating person.
- Drafting (taking advantage of the aspiration of a rider or a vehicle) is forbidden for the participant competing in solo. Anyone suspected of drafting another rider and vice-versa will disqualify the two riders.



- Drafting is nevertheless allowed for team riders who sign up in a pair category. Any group consisting of more than 2 people at any time during the event will be excluded from the race.
- The participant can buy food (solid and liquid) and equipment from any shop that he physically encounters.
- The participant can sleep either at a hotel, with locals or in a bivouac while respecting - in that case - the area rules.

3. REGISTRATION

3.1. REGISTRATION CONDITIONS

Registration will be considered complete and will be subject to validation if it includes the following elements:

- The registration form duly completed (any lack of information will automatically cause rejection).
- A medical certificate from less than one year indicating "*no medical contraindication to the practice of the bicycle in competition, on a multi-day event, over a distance of 1 000 km*".
- An honor-based declaration mentioning the previous ultra-race events or endurance events or personal endurance experiences in which the rider participated, absence of a cardiac or cardiovascular history and asthma and acceptance of the extreme risks of the event as indicated in the present Regulation.
- Payment of registration fees

Any registration not mentioning all the information required or not accompanied by the required documents within two months before the race will be subject to cancellation of registration without refund.

3.2. CANCELLATION OF REGISTRATION

Any cancellation, whatever the reason and even in case of force majeure, will not be refunded, given the difficulty of organizing the event.

3.3. CANCELLATION OR MODIFICATION OF THE RACE

The organizer can cancel the race or change the date of the start and must do it at least 15 days before the scheduled departure date.

The participant unreservedly and irrevocably accepts this right to cancel or change the date of the event, so that his registration has been made with full knowledge of the facts.

The participant waives on any pursuit based on the liability of the organizer in the eventuality of the cancellation of the event or modification of its date, therefore no compensation amount can be distributed.



In case of force majeure (bad weather conditions, safety problems, health epidemic etc.), the organizer has the right to stop the current event or to modify the race course.

In case of a date modification, including for weather reasons, the entry fee will not be refunded if the participant decides not to participate in the race.

The organizer reserves the right to modify at any time the race course and the localization of the checkpoints.

3.4 TRANSFER TO ANOTHER BIKINGMAN EVENT

The participant can transfer his registration 90 days before the race start (before February 23rd, 2021) to another BikingMan race of the 2021 season with an 80 EUR transfer fee. The event transferred to must be in the same calendar year as the original event. If the participant is transferring from a higher priced race to a lower priced race, the athlete will not be refunded the difference. If an athlete is transferring from a lower priced race to a higher priced race, the athlete will be required to pay the difference in addition to the transfer fee. A transfer into sold out BikingMan races is not available. The participant can only transfer his registration once and to the same category as the original participation (ex: SOLO or PAIR).

4. EQUIPMENT

To participate to the BikingMan AURA, a compulsory equipment kit is required.

It is important to note that this is only a vital minimum that each participant must complete according to their own capacities. It is particularly important not to choose the lightest materials to gain a few grams, but to choose materials that will really provide the best security against the elements of road and nature. The equipment list needs to be carried by each rider and can't be divided (for example: between two riders of a same team).

Mandatory equipment (which will be checked at the check-in of the race):

1 x GPS tracker (provided by the organizer if the participant doesn't bring his own GPS SPOT tracker)

1 x set of 4x AAA **Lithium** spare batteries (not provided)

A bike computer GPS navigation system to follow the race course

1 x helmet

1 x pair of gloves

1 x jacket or jersey with light rain resistance, ideally with hood, to withstand bad weather in the mountains

1 x warm protection (eg: leg and/or arm warmers)

1 x cycling apparel kit with high visibility reflective ribbons OR a reflective vest (such as 3M reflector vest)

Lights at the front and rear of the bike (**light with "flashing" function only is considered insufficient. The participant must make sure that he has permanent "illuminating" lights at the front AND at the back of the bike and not only external flashing lights**)

1 x bicycle pump

1 x inner tube repair kit (patch + glue + tire remover)



- 1 x inner tube
- 1 x mobile phone + charger + a charging device (external battery or a dynamo hub)
- 1 x survival blanket
- 1 x sunglasses with UV protection
- 2 x bidons with a minimum water reserve capacity of 1,5 liters
- 1 x paper copy of the passport or ID

Highly recommended equipment:

- Reflective tape, such as 3M, on 2 positions at the front and the back of the bike
- 1 mirror fixed on the helmet of the rider or the handlebar of the bike
- Bivy equipment (a bivy or sleeping bag)
- Swiss army knife or multi-function tool
- Around 40 euros in cash
- Credit card
- Compass or telephone equipped with a compass function
- Sunscreen, vaseline, anti-friction cream
- 1 universal adapter for power outlets in France (C, E and F types adapter) if you are coming from outside Europe
- Chain oil
- 4 replacement spokes
- Radius clamp or multifunction tool for tightening the spokes of the wheels
- 1 pair of brake pads (mechanical braking) or 1 pair of brake pads (for disc braking)
- 1 autonomous energy production system (dynamo hub type)

Recommended Pharmacy Kit

- Water purification tablets
- Paracetamol
- Anti-inflammatory cream (such as Voltaren) or tabs

5. BIB

Each number is given individually to each participant after presentation of:

- Photo ID
- Compulsory equipment.

The bib must be permanently visible on the bicycle at all times during the entire race. The name and logo of the organizer's partners must not be hidden or modified.

6. SECURITY

BikingMan AURA remains above all an adventure before being a race.

The organizer reminds the participant of the dangers of cycling on open roads in the presence of traffic and wild animals.

Assistance between participants is not allowed (food, repairs) except for pair riders.



It is the responsibility of each participant to assist or rescue any person in danger or injury and to inform the emergency services if necessary.

The participant must be aware that the nearest hospital or medical facility may be hours from him should he suffer any injury and that there may be a lack of helicopter assistance.

The participant must be aware that in case of an accident during the event, the means of rescue or local medical means may not be sufficient.

In all cases, the organizer must be informed immediately.

7. MAXIMUM DAYS AUTHORIZED

BikingMan AURA is an endurance event that takes place over maximum 5 days. Any racer who isn't able to ride a minimum of 200 km per day will be disqualified.

8. Withdrawal

If the participant's GPS tracker does not indicate any significant movement (more than 70 km) for 24 hours, the participant will be deemed to have scratched and will be disqualified.

In the case the participant scratches from the race, he must notify the organizer by any means and return the loaned equipment (GPS Tracker), to the race village, at his own expense, before the May 30th, 2021.

In any case, the participant will have to sign a waiver, before the race start, in order to get his GPS Tracker. The waiver will engage the participant to refund the race organizer for an amount of 200 EUR in case of loss or damage of the GPS tracker or if the participant can't return the GPS tracker before the May 30th, 2021.

The participant will leave the race on his own and by his own means in order to return to home or any other place.

The participant, who has accepted the extreme risks of the event as set out in Article 2b of this Regulation, expressly and irrevocably relieves the organizer of any liability and assistance relating to his evacuation and / or repatriation to any place.

It is therefore strongly recommended that the participant anticipates a possible withdrawal to organize his / her evacuation / repatriation.

In case of injury during the event, outside assistance, in addition to that of another participant, such as a doctor, rescuer, fireman, ambulance, hospital (etc.) is possible and recommended.



In this case, the participant must - after being treated - resume the race at the exact location where he was assisted or evacuated.

In the event of an injury during the event, the expenses resulting from the use of even exceptional means of rescue or evacuation shall be borne by the rescued participant who must also ensure his own return to the place where he has been evacuated from and even if the participant asks the organizer to call for help.

The participant must therefore have taken out an insurance covering any type of damage related to the event, as stated in article 10 below: INSURANCE.

The participant may use his GPS Tracker on which an SOS function is provided, to indicate that he needs emergency services.

Any abuse, including a false alert, will be the full responsibility of the participant as well as the costs of it.

The organizer reserves the right to disqualify a participant who shows signs of advanced fatigue or serious injuries. The participant fully accepts this possibility of being taken out of the race.

However, this provision does not mean that the organizer has a role of supervision of the participant, as to his health or his physical and mental capacities.

9. PENALIZATION - DISQUALIFICATION

During the race, the organizer will be able to verify the Participant abides by the present regulation and to carry out any control and immediately apply the following penalties to his assessment

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Littering | : assessed by the organizer |
| - Disrespect (organizer, participant, third party) | : assessed by the organizer |
| - Failure to assist a participant | : assessed by the organizer |
| - Non visible bib | : assessed by the organizer |
| - Sponsor's lack of visibility | : assessed by the organizer |
| - Unauthorized Drafting | : assessed by the organizer |
| - Failure to respect local rules (notably traffic regulation) | : assessed by the organizer |
| - Mandatory route not respected | : assessed by the organizer |

The participant will be disqualified in the following cases:

- | | |
|---|---|
| - Any act of cheating
(Use of means of transport, exchange of bib numbers or GPS trackers, etc.) | : disqualification |
| - Absence of compulsory equipment | : disqualification |
| - Prohibited assistance | : disqualification |
| - Refusal to obey an instruction from the organizer | : disqualification |
| - No GPS tracker signal for more than 24h | : determined by decision of the organizer |
| - Missed checkpoint | : disqualification |
| - Group of more than 2 riders | : disqualification of the group |
| - Use of A.M.A prohibited products | : disqualification |
| - Lack of insurance | : disqualification |



- No significant movement for 24h
- Prohibited route

: determined by decision of the organizer
: disqualification

10. INSURANCE

Each participant must have individual insurance for the duration of the event covering all the losses that the participant may encounter (fall, injury, handicap, death, etc.) as well as the cost of the search and evacuation in France and possibly repatriation in the country of residence.

The participant must also be in possession of civil liability insurance for the duration of the event covering the damage that the participant could cause to others in France .

The participant is fully aware of having accepted all the risks associated with the event as indicated in article 2b above, so that by taking part in this event he relieves the organizer from all liability to any damage that may result directly or indirectly from the race.

11. ROUTES

BikingMan AURA follows a mandatory route provided by the organization which passes by one or more checkpoints from the start to the finish line that every participant must follow.

BikingMan AURA includes two manned checkpoints and may eventually include additional photo checks where every participant will be required to prove his passage by taking photos with his smartphone.

Locations of checkpoints will be communicated at the latest 1 month before the race.

Each rider must pass through every checkpoint to avoid disqualification. In case of dispute, dysfunction of the tracker, all material proofs (ticket receipt) and immaterial (photos, videos) will be studied by the organization to validate or not the disqualification.

Each checkpoint has a limited opening window in line with the minimum 200 km each rider needs to ride every day. Riders failing to reach the checkpoint in time will not benefit from the services mentioned above upon their arrival at the manned checkpoint.

The locations of the manned checkpoints can be modified by the organizer up to 15 days before the start of the event.

12. RANKINGS

Only participants who cross the finish line of the race will be ranked.

A general classification will be established for:

- SOLO Male
- SOLO Female



- Team of two (PAIR)

In the event of one of the riders of a pair scratching, the rider arriving at the finish line will be classified as "unclassified", out of the general classification.

If the participant does not agree to the compulsory route provided by the organizer, he will be unclassified.

A participant will have access to the ranking of the BikingMan Race Series after having completed at least two BikingMan events.

13. INDIVIDUAL SPONSORS

The participants benefiting from one or more individual sponsors may only display the logos and names of the sponsors on the clothing and equipment used during the event. Any advertising accessory (flag, banner, etc...) is prohibited at any point of the course including on arrival, under time penalty.

14. RIGHTS OF EXPLOITATION OF THE EVENT

The company KAPAK registered at the Register of Commerce and Companies of NICE (France) under the number 818 753 857 having its head office at Centre MBE 166, 2 bis Avenue Durante 06000 Nice (France) is the organizer of BikingMan AURA.

The organizer owns the exploitation rights for the event organized under the legally registered BikingMan trademark.

Any photography or movie of the event is therefore the exclusive property of the organizer.

Any communication about the event or the use of the event in any form and under any medium whatsoever must be done in accordance with the name of the event, the registered trademark and with the express agreement of the author, organizer.

Any commercial use of the name and / or images of the event can only be carried out according to a written contract with the organizer.

15. IMAGE AND PERSONALITY RIGHTS

The participant grants the organizer the right to exploit directly or indirectly all over the world - for advertising, promotion and sale of the equipment, as well as for any advertising or promotional campaign for the organizer and his brand/patents- his name, surname, image, silhouette and voice, on any medium, by any means of communication, known or unknown to this day, and for the entire duration granted to such direct or derivative operations by the laws and regulations, judicial or arbitral decisions of any country and by existing or future



international conventions, including any extensions which may be made to that duration, notably posters, publications or articles of press, television, radio, internet, UMTS, CD-ROM, video games, clothes, packaging.

16. ARBITRATION CLAUSE

Any dispute arising connected to the BikingMan AURA event will be submitted exclusively to the Court of Arbitration for Sport (CAS) located in Lausanne, Switzerland and finally decided in accordance with the Sport Arbitration Code.

17. LANGUAGE AND APPLICABLE LAW

In the event of a dispute concerning the interpretation or the execution of this Regulation, the official language is French even if the regulation is translated in a foreign language.

The applicable law is the one of the State of California, United States of America.